

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

M. Molac, M. de Rugy, M. Alauzet, M. Cavard, M. François-Michel Lambert et Mme Massonneau

ARTICLE 21

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Après le mot : « nationales », la fin de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 3-1 est ainsi rédigée : « , à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises, ainsi qu'à la promotion et au développement des langues et cultures régionales. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, propose d'élargir les compétences du Conseil supérieur de l'audiovisuel à la promotion des langues et cultures régionales, dont sont pleinement parties intégrantes celles d'outre-mer, puisqu'il revient au service public de l'audiovisuel de garantir l'expression en langue régionale dans les médias audiovisuels.